

Ecrit par le 24 novembre 2024

(Vidéo) Face à la sécheresse, la Région Sud lance la réutilisation des eaux usées traitées

[La Région Sud](#) lance la réutilisation des eaux usées traitées dans le cadre d'une expérimentation Etat-Région en partenariat avec la [Société du canal de Provence](#) (SCP), [L'Amu](#) (Aix-Marseille Université) et la [Chambre régionale de l'agriculture](#).

Cette réutilisation des eaux usées traitées va se faire dans l'irrigation agricole, dans le cycle de l'eau industrielle, dans les usages urbains (nettoyage des rues, aire de carénage dans un port, espaces verts), environnementaux (avec la réalimentation de nappes) et les usages alpins (pour remplir les retenues d'eau pour la neige artificielle).

«En lien avec notre Plan Climat '[Une COP d'Avance](#)' et dans la continuité du protocole signé avec la Première Ministre, [Elisabeth Borne](#), nous lançons cette expérimentation pour déployer une dynamique régionale dans différents domaines et pour différents usages a déclaré [Renaud Muselier](#), Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Président délégué de Régions de France. Nous serons à l'écoute de chaque territoire pour répondre à leurs besoins et pour avancer ensemble vers un avenir serein. La guerre de l'eau n'aura pas lieu ! Des aqueducs romains de l'antiquité jusqu'au [barrage de Serre-Ponçon](#), en passant par l'eau des collines de Marcel Pagnol, les hommes du Sud ont toujours cherché à amener l'eau là où elle n'était pas, a poursuivi l'homme politique. Au XXe siècle, la Société du Canal de Provence est devenue un fleuron euro-méditerranéen sur le sujet de l'eau. Le dérèglement climatique est un nouveau défi à affronter, mais on a toujours su s'adapter.»

Après l'année la plus chaude en Vaucluse, les restrictions 'sécheresse' enfin levées

Ecrit par le 24 novembre 2024



La préfecture de Vaucluse vient de lever [les restrictions sécheresse](#) sur l'ensemble du département. En 2022, le Vaucluse a fait face à une situation météorologique exceptionnelle, cumulant un déficit pluviométrique printanier record depuis 1967 et une température correspondant à l'année la plus chaude depuis 62 ans.

Cependant, depuis le 1^{er} novembre, les précipitations ont été largement excédentaires avec un impact significatif sur la teneur en eau des sols ainsi que sur le débit des cours d'eau. Le niveau des nappes, bien que particulièrement bas pour cette période de l'année sur certains bassins, amorce une remontée.

Un appel à la responsabilité de chacun

Compte-tenu de l'évolution favorable récente de la situation météorologique, de la diminution des besoins d'arrosage et des consommations d'eau en cette période de l'année, et après information du comité ressource en eau le 15 décembre 2022, la préfète de Vaucluse a donc décidé de ne pas prolonger les mesures de restrictions d'eau en vigueur au-delà du 16 décembre 2022. Pour autant, la situation demeure incertaine à ce jour. Aussi, la Préfète en appelle à la

Écrit par le 24 novembre 2024

responsabilité de chacun en prévision du printemps et de l'été 2023.

« Si nécessaire, les mesures de restriction pourront être réactivées sans délai dès le début du printemps, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Les bonnes pratiques, ayant jusqu'à ce jour permis de réaliser des économies d'eau, doivent donc être maintenues. En parallèle, un travail est engagé afin de tirer un retour d'expérience approfondi de la sécheresse 2022 et d'identifier les actions à mener à court, moyen et long terme. »

L.G.

Etat de catastrophe naturelle reconnu à Cavaillon : 10 jours pour faire sa déclaration de sinistre

La commune de Cavaillon a été reconnue en état de catastrophe naturelle, samedi 29 octobre, pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les personnes concernées par ce phénomène disposent d'un délai de dix jours pour faire leur déclaration auprès de leur assurance.

J.R.

Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : 10 jours pour faire sa déclaration

Ecrit par le 24 novembre 2024

de sinistre

A la suite des inondations et coulées de boue survenues dans le département lors des intempéries du 6 au 8 septembre, l'arrêté interministériel du 19 septembre, publié au journal officiel le 12 octobre, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes de : Bollène ; Mondragon ; Piolenc ; Sérignan-du-Comtat ; Uchaux ; Villedieu ; Visan.

De la même manière, à la suite du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2021, l'arrêté interministériel du 20 septembre, publié au journal officiel le 12 octobre, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes suivantes : Avignon ; Le Beaucet ; Châteauneuf-de-Gadagne ; La Roque-sur-Pernes ; Saint-Martin-de-Castillon.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au lundi 24 octobre, pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance les dégâts subis.

Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr.

J.R.

La Navigation sur les Sorgues de nouveau possible

Écrit par le 24 novembre 2024



Le seuil réglementaire de débit de la Sorgue à Fontaine de Vaucluse étant repassé au-dessus de 4 m³/s durant 2 jours consécutifs, la navigation est possible sur les Sorgues depuis ce jeudi 25 août.

Dans le cadre de la réglementation relative à la navigation sur le Sorgues, l'autorité préfectorale a fixé le seuil d'interdiction de la navigation sur les Sorgues à un débit inférieur à 4 m³/s à Fontaine de Vaucluse, pendant deux jours consécutifs.

Ces mesures ont fait l'objet de discussion avec les différents utilisateurs de ce milieu jugé remarquable et fragile par tous. Ce seuil a été franchi deux jours consécutivement en début de semaine. Ce qui a conduit à l'interdiction de navigation les 23 et 24 août 2022.

Les dernières données récoltées montrent dorénavant un niveau de débit supérieur à 4 m³/s à Fontaine de Vaucluse. C'est pourquoi, la navigation est de nouveau possible sur les Sorgues.

Cependant, madame la préfète de Vaucluse souhaite rappeler que toute pratique excessive dans la rivière, surtout en cette période exceptionnelle de crise, peut avoir des conséquences néfastes pour la biodiversité de ces milieux fragiles, notamment par le piétinement et le raclage des fonds, par la

Écrit par le 24 novembre 2024

perturbation des poissons et de leurs habitats et par les pollutions diffuses. Il appartient à tous les usagers de ces rivières d'en prendre conscience et de respecter ces milieux fragiles reconnus au niveau européen par le réseau Natura 2000.

MH



DR

Depuis mardi 23 août, la navigation et les activités subaquatiques sont interdites dans la Sorgue

Ecrit par le 24 novembre 2024



Conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la navigation (arrêté du 28/05/2019), et suite à l'atteinte du seuil réglementaire de 4 m³/s (4m³/s dimanche et 3,99m³/s lundi) à [Fontaine de Vaucluse](#) durant 2 jours consécutifs, la navigation est interdite sur la Sorgue.

Pour protéger la faune et la flore

Cette mesure vise à limiter les impacts de cet usage sur les milieux aquatiques et la faune qu'ils abritent. D'autres usages tels que la pêche ou la baignade pourraient être limités réglementairement.

Un débit trop bas récurrent

«Le débit de la Fontaine de Vaucluse est particulièrement bas pour la saison explique le [Syndicat mixte du bassin des Sorgues](#). La navigation restait néanmoins possible, avec un niveau d'eau suffisant, notamment du fait que les micro-centrales situées sur la Sorgue amont ont été arrêtées. Cela a permis que l'eau normalement dérivée dans les bras usiniers s'écoule dans le bras principal de la Sorgue amont, où se pratique la navigation.»

Principe de précaution

Il est nécessaire par principe de précaution de stopper l'activité au deçà d'un certain seuil, pour limiter les pressions sur les milieux aquatiques et à la faune qu'ils abritent. C'est aujourd'hui le cas : le débit de

Écrit par le 24 novembre 2024

la Fontaine de Vaucluse a atteint ces deux derniers jours le seuil réglementaire des 4 000 l/s (4 m3/s).

Toutes les activités sont interdites

Les activités liées à la navigation et aux activités subaquatiques sont interdites sur l'ensemble des Sorgues et du Canal de Vaucluse. En complément, d'autres pratiques de loisirs telles que la pêche pourraient être limitées réglementairement. L'interdiction de la baignade, déjà en vigueur sur de nombreuses communes, pourrait être renforcée.

Limiter les impacts de la sécheresse

Toute intrusion dans la rivière peut avoir des conséquences néfastes : piétinement des fonds où vivent des invertébrés aquatiques, tels que des larves de libellules, des larves de mouches de mai, des sangsues... perturbation des habitats des poissons, déjà fortement réduits par les niveaux d'eau très bas, par la présence de l'Homme dans l'eau ou la construction de petits barrages... pollution de l'eau plus concentrée, risques sanitaires et apports de produits chimiques via les crèmes solaires, etc.

Citoyenneté et bienveillance

«La protection de la rivière et de ses berges est l'affaire de tous. Nous avons la possibilité de contribuer, chacun à notre échelle, à limiter les impacts de la situation exceptionnelle de sécheresse que nous subissons. Nous comptons sur votre vigilance, votre citoyenneté et votre bienveillance envers la rivière pour respecter les interdictions et bonnes pratiques, afin qu'ensemble, nous tâchions de limiter autant que possible les impacts de la sécheresse sur le milieu naturel et la vie associée», conclut le Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

MH

La navigation sur la Sorgue interdite jusqu'à nouvel ordre

Ecrit par le 24 novembre 2024



Dû au débit de la Fontaine de Vaucluse ces derniers jours, toute activité liée à la navigation et aux activités subaquatiques est interdite à partir d'aujourd'hui sur l'ensemble des Sorgues et du Canal de Vaucluse. Cette mesure a été prise conformément à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 qui stipule que ces activités doivent être interdites dès lors que le débit à la station de Fontaine de Vaucluse est inférieur ou égal sur deux jours consécutifs à $4\text{m}^3/\text{s}$.

Cette mesure vise à limiter l'impact sur les milieux aquatiques et la faune qu'ils abritent. En ce qui concerne la baignade, il faut se renseigner auprès des communes concernées. Elle est déjà interdite dans plusieurs de ces dernières. La pêche, quant à elle, n'est pas interdite mais la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique recommande tout de même aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau lors de la pratique de l'activité.

V.A.

Incendie, pollution, sécheresse : le Vaucluse en alerte



En raison des conditions météorologiques prévues aujourd'hui, le niveau de risque d'incendie de forêt est très élevé. Par conséquent, l'accès aux massifs des Monts de Vaucluse, du Luberon et de Basse Durance est uniquement possible de 5h à 12h.

A titre dérogatoire, les sites suivants seront ouverts de 5h à 20h :

- Le colorado provençal à Rustrel, sur le site du sentier du Sahara ;
- La cédraie du Petit Luberon sur la partie balisée (communes de Bonnieux et Lacoste) ;
- Le vallon de l'Aiguebrun à Buoux.

Ecrit par le 24 novembre 2024

En revanche, pour les massifs de Bollène-Uchaux, de Rasteau-Cairanne, des Dentelles de Montmirail et du Mont Ventoux, l'accès est libre toute la journée.

Pollution de l'air par l'ozone

Dans le département de Vaucluse, la concentration d'ozone dans l'atmosphère a atteint le seuil d'information et de recommandation prévu par les procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air.

Par délégation du préfet, [AtmoSud](#), association agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air, informe la population et les collectivités territoriales de l'activation de la procédure préfectorale d'information et de recommandation, aujourd'hui mercredi 3 août.

Outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population, en particulier pour les personnes sensibles, le [préfet de Vaucluse](#), décide le renforcement :

- Des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- Des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- De la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- Des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- Contrôles du respect des prescriptions relatives aux installations classées protection de l'environnement (ICPE) ;
- Des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.

En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées.

Aggravation de la sécheresse

Depuis le début de l'année, le département de Vaucluse, comme l'ensemble de la région Paca, connaît un déficit pluviométrique exceptionnel. Ce dernier est le plus grave observé sur la région d'Avignon depuis les premiers relevés en 1871. Avec seulement 2 mm de pluie, le mois de juillet est extrêmement sec.

Dans un contexte estival d'augmentation significative des besoins en eau pour l'irrigation et l'eau potable, la situation de sécheresse est fortement aggravée par une longue période de températures supérieures aux normales.

Malgré les mesures de restriction de l'usage de l'eau appliquées depuis le 20 avril, de fortes tensions sont observées avec, en particulier, des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur les communes du plateau de Sault, une généralisation des cours d'eau en assec et une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de baignade.

Ecrit par le 24 novembre 2024

En conséquence, après consultation des comités 'ressources en eau' du 25 juillet, le préfet de Vaucluse a décidé de renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant en situation de crise les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Eygues et de la Nesque.

En situation de crise, les arrêtés-cadres 'sécheresse' prévoient, les mesures de restriction de l'usage de l'eau suivantes :

Pour les collectivités publiques (indépendamment de l'origine de l'eau) :

- L'interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts et les ronds-points ;
- L'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs ;
- L'interdiction de laver à l'eau les voiries, terrasses et façades ;
- La fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ;
- L'interdiction de vidange des piscines collectives.

Pour les particuliers (indépendamment de l'origine de l'eau) :

- L'interdiction d'arroser les pelouses et jardin potager ;
- L'interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines ;
- L'interdiction de laver les véhicules chez les particuliers et dans les stations de lavage professionnelles sauf impératif sanitaire.

Pour les entreprises :

- L'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ;
- L'interdiction d'arroser les golfs, y compris les greens ;
- L'application des mesures de restriction d'eau prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées (ICPE) ;
- En cas de nécessité, l'interdiction de prélever peut-être décidée par le préfet.

Pour les exploitants agricoles :

- L'interdiction d'alimenter les canaux gravitaires sauf pour les prélèvements collectifs réalisés à partir de la Durance ;
- L'irrigation des cultures est interdite même par des systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion, par exemple) sauf pour l'irrigation des cultures suivantes de 19h à 9h : semences, horticulture, maraîchage, culture légumières, pépinières agricoles, jeunes plants de moins de 1 an pour les cultures pérennes.

Mesures de restriction à respecter en période crise. © DR

Par ailleurs, le bassin de la Durance est placé en situation d'alerte renforcée au même niveau de restriction que les bassins des Sorgues, du Sud-Luberon, du Calavon-médian, du Calavon-amont et du

Ecrit par le 24 novembre 2024

Sud-Ouest du Mont Ventoux. Le bassin de Meyne est placé en situation d'alerte. Seul le bassin du Rhône est maintenu en situation de vigilance.

Mesures de restriction à respecter en alerte renforcée. © DR

Les différents niveaux d'alerte sécheresse en Vaucluse sont définis ci-dessous.

Cartographie de la DDT mentionnant les différents niveaux d'alerte sécheresse de Vaucluse. © DR

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacune et de chacun pour appliquer toutes les mesures de restriction. D'une manière générale, il demande aux collectivités, aux entreprises, aux particuliers et plus généralement à l'ensemble des usagers, d'adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau en réduisant au maximum sa consommation d'eau.

Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les contrôles effectués par les services de l'Etat, déjà en vigueur depuis plusieurs semaines, seront renforcés. Ils concerneront tous les usagers, professionnels et particuliers. Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux 'sécheresse' s'expose à une contravention de 5^e classe, jusqu'à 1 500 € d'amende.

Pour toute information complémentaire rendez-vous sur www.vaucluse.gouv.fr

J.R.

Sécheresse : le préfet de Vaucluse restreint l'usage de l'eau sur les bassins du département

Écrit par le 24 novembre 2024



Depuis le début de l'année, le département de Vaucluse subit les effets de la sécheresse. La préfecture a donc décidé de mettre en place des mesures pour y pallier.

Depuis le 1er janvier dernier, le déficit pluviométrique a atteint 60%, ce qui équivaut à un manque de pluie de 130 mm pour l'ensemble du département. Les épisodes pluvieux des dernières semaines ont pu ralentir les dégâts de la sécheresse sur les débits de l'Éygues, de l'Ouvèze, et de la Sorgues et sur la réserve en eau des sols, mais ce mince espoir de tenir la situation sous contrôle risque d'être anéanti par la vague de chaleur en cours et prévue pour les 10 prochains jours au moins.

Ainsi, le préfet de Vaucluse a choisi en avril de restreindre l'usage de l'eau sur les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Éygues, de l'Ouvèze Provençale, des Sorgues, de la Nesque, du Calavon-amont et du Sud-Luberon. Si les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Éygues, de l'Ouvèze Provençale, des Sorgues, du Calavon amont, de la Nesque et du Sud-Luberon sont maintenus en alerte, ceux de la Meyne, du Rhône et de la Durance, eux, sont placés en situation de vigilance.

Que signifie une situation en 'alerte' ?

Le classement en 'alerte' engage plusieurs mesures telles que :

Ecrit par le 24 novembre 2024

- réduction de 20% des prélèvements d'eau quel que soit l'usage
- interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h (sauf micro-aspersion, goutte-à-goutte, cultures en godets, semis et jeunes plantations)
- interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, jardins potagers, terrains de sport de 9 h à 19 h
- interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points (sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an si l'arrosage est effectué entre 19 h et 9 h)
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage professionnelles
- interdiction de remplir les piscines et spas privés (sauf si une remise à niveau est nécessaire au niveau sanitaire)
- fermeture des fontaines (sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source)

Retrouvez toutes les [informations concernant cette alerte sécheresse sur le site de la préfecture de Vaucluse](#).

V.A.